

Question présentée par la députée :

M^{me} Anne Marie von Arx-Vernon

Date de dépôt : 29 avril 2019

Question écrite urgente

Remplaçante agressée : deux poids, deux mesures ?

Des procédures précises dans les cas d'agression d'enseignant-e-s par des élèves existent au sein du DIP.

En mars dernier, dans un cycle d'orientation, une enseignante remplaçante, par ailleurs artiste, a été agressée verbalement et a été victime de crachats par des élèves qui se sont moqués de son identité de genre.

Il semble que la direction de cet établissement n'ait pas respecté la procédure : entretien avec la victime de l'agression, procès-verbal de l'entretien, contact avec les ressources humaines du DIP, orientation vers la LAVI.

Il semble que la victime ait été mise en situation d'être disqualifiée devant des élèves. Cette attitude est malheureusement courante, lorsque la victime, sous le coup de l'émotion, ne peut affronter seule la situation, que les collègues ou la hiérarchie (mal formée à la gestion des crises et insuffisamment sensibilisée à la réalité LGBTQI) ne soutiennent pas la victime, qui de ce fait est encore plus traumatisée.

Il semble que les remplaçant-e-s n'osent pas faire valoir leurs droits en cas d'agression, de crainte de perdre leur statut déjà précaire.

Comme les informations circulent très vite au sein des établissements scolaires, ces risques de mauvaise gestion de situations d'agression, par des élèves, de professeur-e-s pour des raisons d'identité de genre peuvent laisser craindre le manque de considération, ou pire encore, le manque de respect pour des élèves victimes d'agressions homophobes, sexistes ou d'identité de genre qui n'oseraient alors pas demander de l'aide ! En matière d'exemplarité, ce comportement de la direction, de la hiérarchie et des collègues serait inacceptable.

- *Comment le DIP peut-il justifier ce qui semblerait être une inégalité de traitement par les directions d'établissements lors d'agressions envers les enseignant-e-s de type sexiste, homophobe ou d'identité de genre (LGBTQI) ?*
- *Comment le DIP peut-il justifier son manque de soutien à une enseignante remplaçante, alors qu'il apparaîtrait que les titulaires soient mieux considérés lors de plaintes ?*

Que le Conseil d'Etat soit vivement remercié par avance pour les réponses qu'il apportera à la présente question écrite urgente.